

DOSSIER : N° DP 049 201 26 00001

Déposé le : **05/01/2026**

Dépôt affiché le : **13/01/2026**

Complété le : **05/01/2026**

Demandeur : **Monsieur VERGNOL Simon**

Sur un terrain sis à : **2 bis Rue de la Corbière à LA
MENITRE (49250)**

Références cadastrales : **201 C 1305**

Monsieur VERGNOL Simon

2 Bis Lieu dit la Corbière

49250 LA MENITRE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

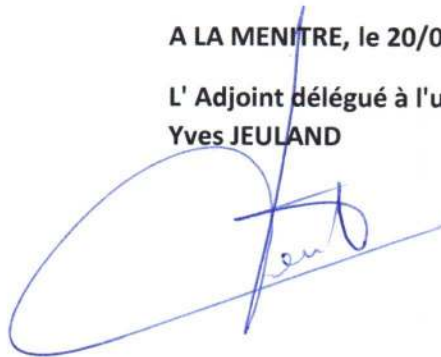
Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur VERGNOL Simon enregistrée sous le numéro DP 049 201 26 00001 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 05/02/2026.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

A LA MENITRE, le 20/03/2026

**L' Adjoint délégué à l'urbanisme,
Yves JEULAND**



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.